

TRIBUNE DE GENÈVE



Retraites: un expert genevois prescrit un remède de cheval

DEUXIÈME PILIER | 00:00 L'an prochain, la rémunération minimale des avoirs vieillesse liés à la part obligatoire de la prévoyance professionnelle subira probablement une baisse. André Reuse, de LPP Gestion SA, propose même sa suppression.



© Crédit photo | André Reuse | LUCIEN FORTUNATI

PHILIPPE RODRIK | 14 AOÛT 2008 | 00H00

Cet automne, le Conseil fédéral se prononcera sur la rémunération minimale des avoirs vieillesse liés à la part obligatoire de la prévoyance professionnelle. Vu l'état des marchés financiers, le gouvernement décidera probablement de réduire le taux appliqué depuis le 1er janvier: 2,75%.

L'Union syndicale suisse estime actuellement qu'il serait inadmissible de descendre en dessous de 2,5%. Le directeur de l'Union patronale suisse, Thomas Daum, préconise pour sa part un taux de 1,75%. Et le directeur de LPP Gestion SA, (société du groupe genevois

Mirabaud, spécialisée dans la gestion du passif des caisses de pension), André Reuse défend carrément le 0%. Entretien.

Comment justifier la fin d'une rémunération minimale?

Si je recommande la suppression d'un minimum légal, cela ne signifie pas qu'il ne faut pas rémunérer les avoirs vieillesse. Au contraire! En allégeant les contraintes imposées aux gestionnaires d'actifs, leurs performances seront optimisées d'office. Du coup, les rémunérations s'avéreront nettement supérieures à tous les minima légaux. D'autant plus que le 0% renforcera la concurrence entre les assurances. Commercialement elles ne pourront plus se référer à un quelconque minimum légal.

Des gestionnaires d'actifs estiment eux-mêmes qu'une rémunération en dessous de 2,75% favoriserait la médiocrité des résultats. Qu'en pensez-vous?

Je ne suis pas d'accord. Imposer une rémunération temporaire, fixée de surcroît en décalage avec les marchés financiers au 31 décembre de chaque année, constitue un arrêt sur image pervers. Il nous empêche de travailler sur dix à vingt ans, alors que les phases de financement et de versement des retraites s'étendent sur soixante ans.

Lors de la naissance du 2e pilier, le 1er janvier 1985, la rémunération minimale avait été fixée à 4%. Pourquoi ce taux évolue-t-il tellement vers le bas?

Bref retour sur le passé. En 1985, la loi sur la prévoyance professionnelle prévoyait déjà que le Conseil fédéral fixe chaque année le taux d'intérêt minimal. Le gouvernement n'a pourtant jamais utilisé cette compétence propre à dynamiser le système du 2e pilier pendant les années fastes. Il ne l'a fait qu'en automne 2002 pour une entrée en vigueur en 2003. Et les caisses de pension autonomes ou semi-autonomes (liées aux grandes entreprises, à des associations patronales ou syndicales) ont rémunéré les parts des assurés à des niveaux beaucoup plus élevés que les minima légaux. Leurs rendements se situaient entre 5% et 6%. En fait, seules les fondations liées à des assurances appliquent le minimum, car elles doivent se conformer à des contraintes légales beaucoup plus dures, notamment en matière de réserves.

Selon les estimations de Swisscanto et du Credit Suisse, le rendement moyen des

caisses de pension se maintient à peine au-dessus de 2%. Comment se fait-il qu'un gestionnaire d'actifs genevois comme Independent asset management permette à ses clients d'atteindre du 8,5% depuis 1995?

On dit effectivement que le rendement moyen des caisses de pension plonge très bas. Mais cela n'est vrai que dans une vision à très court terme. Il faut en effet distinguer le rendement à court terme de la fortune d'une institution de prévoyance et la rémunération à long terme des avoirs vieillesse des assurés.

Encore des économies aux dépens des retraités!

Le taux de conversion du capital en rente doit lui aussi baisser: de 7,2% à 6,8%, le 1er janvier 2014. Des assureurs recommandent déjà un 5,4% pour le 1er janvier 2015. Comment peut-on justifier de tels rabais au détriment des retraités?

Le taux de conversion passera de 7,2% à 6,8% pour faire face à l'augmentation de l'espérance de vie. Des spécialistes tentent maintenant de justifier une baisse à 6,4%, parfois à 6,1% et certains même encore en dessous. Au regard des performances sur le long terme, cette approche n'est en fait pas du tout acceptable. Ni d'un point de vue scientifique ni d'un point de vue financier. Un taux de conversion inférieur à 6,4% serait en outre préjudiciable à l'économie en provoquant une forte baisse du pouvoir d'achat au sein de la population croissante des retraités.

Lorsque le 2e pilier est entré en force, il y a bientôt un quart de siècle, il était sensé, en y ajoutant la rente AVS, assurer 60% du dernier salaire comme retraite. Peut-on encore y croire?

Cet objectif n'est absolument pas remis en cause. Le concept social du 2e pilier garantit en effet «le maintien du niveau de vie antérieur». Il faut rappeler que la rémunération minimale du 2e pilier fixée en 1985 n'a qu'un seul but: compenser les augmentations de salaire. Il s'agit de la règle d'or: des taux d'indexation des salaires couverts par la rémunération des capitaux d'épargne des salariés. Et l'Europe entière envie notre prévoyance professionnelle. Elle est nécessaire à l'équilibre social. (prk)

Faut-il fuir les assurances?

Estimez-vous exact que les coûts fixes des caisses de pension requièrent une rentabilité minimale de 4% à 5%?

Les coûts structurels et fonctionnels du 2e pilier représentent environ 1% du rendement des capitaux. Plus concrètement, les coûts de la gestion administrative des actifs et des retraités se situent dans une fourchette située entre 200 francs et 800 francs par année et par assuré. L'extrême la plus basse porte sur l'assuré d'une caisse autonome et la plus haute sur le client d'une fondation liée à une assurance.

Faudrait-il fuir les fondations des assurances?

Les assurés du 2e pilier se répartissent à peu près également entre les trois types de caisses de pension. Mais les caisses autonomes d'entreprises et celles liées à des organisations patronales ou syndicales ne sauraient accueillir tous les clients des fondations des assurances. L'utilité de ces dernières dans l'économie du pays reste d'ailleurs incontestable. Celles-ci offrent en outre des services tout à fait appropriés aux besoins des PME, souvent dans l'impossibilité de fonder leur propre caisse autonome. (prk)